



ERRATUM

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 113-2024 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-CATHERINE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 300 000 \$

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIVIT :

Lors de la séance ordinaire du 21 février 2024, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Le règlement 113-2024 a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 juillet 2024.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 14 AOÛT 2024

Olivier Pelletier, greffier